

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

17

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 juin 2012



MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. EL HASSOUNI  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE  
**Membres excusés** : Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - Mme BIOT (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)  
**Membres absents** : Mme DILLESEGER - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BORDAT - M. OUAZANA

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Logement à loyer modéré - Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles - Office Public de l'Habitat OPAC de Dijon - Déconstruction de l'immeuble Andersen - Participation de la Ville**

Monsieur Izimer, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 21 mars 2005 et 6 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de rénovation urbaine d'agglomération qui formalise, pour l'Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles, les engagements des maîtres d'ouvrage et des partenaires financiers pour la période 2005-2011. La convention définitive, signée le 21 mars 2007, représente un engagement financier total de 105 M€, et prévoit une participation de la Ville de 8,154 M€. Un troisième avenant signé le 14 janvier 2011 y a apporté quelques modifications mineures.

Par délibération du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a autorisé l'Office Public d'Aménagement et de Construction OPAC de Dijon à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des permis de démolir de certains immeubles et a pris acte du remboursement par anticipation des capitaux restant dus qui ont été affectés à leur financement.

La libération de l'emprise de l'immeuble Andersen, situé dans le périmètre de la convention publique, permettra une viabilisation de terrains pour reconstruire notamment des logements locatifs privés conformément à l'objectif de diversification de l'habitat inscrit dans la convention de rénovation urbaine d'agglomération. Il est précisé que la Ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon ont suivi avec la plus grande attention les conditions de relogement des familles.

Pour financer cette opération, l'Office Public d'Aménagement et de Construction OPAC de Dijon fait appel au soutien de la Ville à hauteur de 4 154,91 €, soit 1% du montant total de l'opération qui s'élève à 415 491,24 €.

Les modalités de versement de la subvention seront les suivantes :

- solde sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux.

En cas de non-respect des engagements, la Ville se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser intégralement le solde prévu.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles, décider d'attribuer à l'Office Public de l'Habitat OPAC de Dijon - 2 bis, rue du Maréchal Leclerc- BP 87027- 21 070 DIJON Cedex, une participation de la Ville d'un montant de total de 4 154,91 € soit 1 % du coût total de l'opération, qui est de 415 491,24 € TTC, pour la déconstruction de l'immeuble Andersen ;

2 - dire que le versement de cette subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- solde sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux ;

3 - dire que le montant total de la dépense, qui s'élève à 4 154,91 € pour cette opération sera prélevé sur les crédits ouverts au budget des exercices en cours et à venir.

**Rapport adopté à la majorité :**

- pour : 48

- non-participation au vote : 1